

April 2, 2024 at 4:00 p.m./ 2 avril 2024 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

**1.
CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2.
ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3.
CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

**4.
ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**5.
CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL**

**6.
PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE
L'ADMINISTRATION**

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Presentation:** Moncton Cares – Ketan Raval, Chief volunteer

Présentation : Moncton Cares – Ketan Raval, chef des bénévoles

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

**7.
PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME**

7.1 **Introduction** – Rezoning application at 680 Salisbury Road (PID 70400262)

Motion: That Moncton City Council proceed with the Municipal Plan amendment Z-122.6 and Zoning By-Law amendment Z-222.29 and

1. That Council give 1st reading to the Municipal Plan Amendment By-Law Z-122.6 and Zoning By-Law Amendment By-Law Z-222.29;
2. That a public presentation be set for April 15, 2024;
3. That By-Laws Z-122.6 and Z-222.29 be referred to the Planning Advisory Committee for its written views; and
4. That a public hearing be tentatively set for May 21, 2024.

The municipal plan amendment and rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-Law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein.
2. The two properties, being PIDs 70400262 and 70422605, be consolidated prior to the issuance of a development permit;
3. The 2m opaques fence be made of wood, PVC or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
4. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
5. The existing vegetation remain undisturbed as shown on the site plan attached as Schedule B;
6. That any exterior lighting shall be installed to direct light away from neighboring properties;
7. Prior to the issuance of a development permit, a reciprocal right-of-way agreement be registered between the subject property and 670 Salisbury Road (PID 01020239) for the purposes of a shared driveway access and shared parking area;

8. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act.
9. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Introduction – Demande de rezonage du 680, chemin Salisbury (NID 70400262)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.6, et la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.29 et que le Conseil :

1. procède à la première lecture de l'Arrêté portant modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.6, et de l'arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.29;
2. fixe la date de la présentation publique au 15 avril 2024;
3. demande au Comité consultatif d'urbanisme de fournir ses avis par écrit au sujet des arrêtés Z-122.6 et Z-222.29.
4. fixe au 21 mai 2024 la date provisoire de l'audience publique.

La modification du Plan municipal et le rezonage, s'ils sont approuvés, doivent faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
2. Les deux propriétés portant les NID 70400262 et 70422605 doivent être fusionnées avant que soit délivré le permis d'aménagement;
3. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées;
4. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit dans l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance du permis d'aménagement.
5. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
6. Tout appareil d'éclairage extérieur doit être installé de sorte à ne pas diriger la lumière vers les propriétés avoisinantes.
7. Avant la délivrance du permis d'aménagement, une convention de droit de passage réciproque doit être enregistrée sur la propriété visée et la propriété située au 670, chemin Salisbury (NID 01020239) pour la voie d'accès partagée et le stationnement partagé.
8. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
9. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.2 **Public Presentation** - Rezoning and amendment to the urban boundary for PID 01100726 off Whitfield Trites (Winery)

Motion: That Moncton City Council proceed with the Municipal Plan amendment Z-122.4 and Zoning By-Law amendment By-Law Z-222.13 and

1. That Council confirm the Public Hearing for May 6, 2024; and

The Municipal Plan amendment and Zoning By-law amendment, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-Law, as amended from time to time;
2. The grass on the temporary parking area must be cut regularly;
3. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
4. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B;
5. That notwithstanding section 62 of Zoning By-law Z-222 the 30 metre landscape buffer between the entertainment use and the abutting residential zones is permitted to be reduced as per the plans, provided a robust tree planting hedge is planted and maintained by the landowner, along the south-western and south-eastern sides as shown on the approved screening plan;
6. That an updated lot grading and drainage plan be submitted prior to the issuance of a development permit for the change in use.
7. That said lot grading and drainage plan be fully constructed prior to operating the entertainment use.
8. That no entertainment activity take place after 11:00pm on any day of the year; and

9. That the entertainment use be limited to 80 patrons at any one time.

Présentation publique – Rezonage et modification du périmètre urbain pour le NID 01100726 donnant sur le chemin Whitfield Trites (vinerie)

Motion : Que le conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.4, et la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.13 et que le Conseil :

1. confirme que la date de l'audience publique est fixée au 6 mai 2024.

La modification du Plan municipal et le rezonage, s'ils sont approuvés, doivent faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée.
2. Il faut tondre à intervalles réguliers la pelouse de l'aire de stationnement temporaire.
3. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
4. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit dans l'annexe B.
5. Sans égard à l'article 62 de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis de réduire, conformément aux plans, la zone tampon de 30 mètres comprise entre les infrastructures récréatives et les zones résidentielles attenantes, à la condition que le propriétaire foncier plante et entretienne une rangée d'arbres vigoureux, du côté sud-ouest et du côté sud-est, comme l'indique le plan de dissimulation approuvé.
6. Il faut déposer le plan à jour de drainage et de nivellement du lot avant que le permis d'aménagement soit délivré pour le changement de vocation.
7. Le plan de nivellement et de drainage du lot doit être entièrement réalisé avant de mettre en service les infrastructures récréatives à aménager.
8. Il ne doit pas y avoir d'activités récréatives après 23 h tous les jours de l'année.
9. La capacité d'accueil des infrastructures récréatives est limitée à 80 clients à la fois.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Stop up and close amendment T-221.5 portion of Main Street– Kezia Williamson

Motion: That Moncton City Council set the public hearing date to hear any objections to By-Law T-221.5, being a By-Law in amendment to the Stop-up and Close By-Law to the May 6, 2024 Regular Public Council Meeting; and

That Administration be directed to publish notice of the hearing following the requirements of the Stop-up and Close By-Law on the City of Moncton website; and

That Moncton City Council give first reading to By-Law T-221.5, a By-Law in amendment to the Stop-up and Close By-Law.

Fermeture d'un tronçon – Modification T-221.5 pour une section de la rue Main – Kezia Williamson

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton tienne, pendant sa séance publique ordinaire du 6 mai 2024, l'audience publique sur les motifs d'opposition à l'Arrêté T-221.5, soit l'Arrêté modifiant l'Arrêté concernant la fermeture de routes;

Que l'on demande à l'Administration de publier l'avis de l'audience publique conformément aux exigences de l'Arrêté sur la fermeture de routes publié sur le site Web de la Ville de Moncton;

Que le conseil municipal de Moncton procède à la première lecture de l'Arrêté T-221.5, arrêté portant modification de l'arrêté concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton.

10.2 Award Request for Proposal RFP24-006 - Unidirectional Watermain Flushing Services

Motion: That Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Request for Proposal #RFP24-006 – Unidirectional Watermain Flushing Services to the highest scoring Proponent, being 3319625 Canada Inc. (operating as Aqua Data Atlantic), in the amount of \$101,970.50, including H.S.T. @ 15% for the 2024 season, with options to renew the agreement for up to four (4) additional one (1) year periods, if it is in the City's best interest to do so.

Attribution du contrat de la Demande de propositions RFP24-006 – Services de rinçage unidirectionnel des conduites d'eau principales

Motion : Que le Conseil municipal approuve la recommandation de l'Administration et attribue le contrat de la Demande de propositions RFP24-006 – Services de rinçage unidirectionnel des conduites d'eau principales au soumissionnaire le mieux coté, soit 3319625 Canada Inc. (exerçant ses activités sous le nom d'Aqua Data Atlantic) pour la somme de 101 970,50 \$, dont la TVH de 15 %, pour la saison 2024; le contrat serait assorti d'options permettant de le proroger pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une durée d'une (1) année chacune si cette prorogation répond aux intérêts supérieurs de la Ville.

10.3 Award of Tender TCS24-023 Ice Plant Chiller Replacement - Crossman Kay Arena

Motion: That Moncton City Council approve the award of Tender #TCS24-023 – Ice Plant Chiller Replacement Crossman Kay Arena to the lowest Bidder meeting all Terms, Conditions, and Specifications to CIMCO Refrigeration, a Division of Toromont Industries Ltd., for the Revised Total Tendered Price of \$487,598.39 including H.S.T. @ 15%.

It is also recommended that a seven percent (7%) Contingency Allowance in the amount of \$34,131.89 including H.S.T. @ 15%, be established for this project to address any additional project-related expenses due to unknown site conditions or unforeseen project requirements.

Attribution du contrat de l'appel d'offres TCS24-023 – Remplacement du réfrigérant de la glacière – Centre communautaire Crossman/Aréna Kay

Motion : Que le Conseil municipal approuve l'attribution du contrat de l'appel d'offres TCS24-023 – Remplacement du réfrigérant de la glacière – Centre communautaire Crossman/Aréna Kay au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et les conditions, le cahier des charges et les exigences, soit CIMCO Refrigeration (une division de Toromont Industries Ltd), en contrepartie du prix total proposé et révisé de 487 598,39 \$, dont la TVH de 15 %.

Il est également recommandé de constituer pour ce projet une provision pour éventualités de sept pour cent (7 %), soit la somme de 34 131,89 \$, dont la TVH de 15 %, afin de tenir compte des dépenses supplémentaires liées à ce projet en raison de l'état inconnu du site ou des conditions imprévues du projet.

10.4 City Contract No. W24D 01AC - Street Reconstruction No. 2

Motion: That City Contract No. W24D 01AC, Street Reconstruction No. 2, be awarded to L.C.L. Excavation (2006) Inc. in the amount of \$4,038,851.75 including HST (\$3,662,571.24 net HST), and that the budget for the project be set at \$3,965,000.00 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat de la Ville n° W24D 01AC – Reconstruction de rue n° 2

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24D 01AC – Reconstruction de rue n° 2 soit attribué à L.C.L. Excavation (2006) Inc. pour la somme de 4 038 851,75 \$, dont la TVH de 15 % (3 662 571,24 \$ sans la TVH) et que le budget du projet soit fixé à 3 965 000 \$, dont la TVH nette, les frais d'ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville

10.5 Award of Request for Proposal RFP23-102 – Professional Planning and Design Services – Riverfront Masterplan

Motion: That Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Request for Proposal #RFP23-102 – Professional Planning and Design Services – Riverfront Master Plan to the highest-scoring Proponent, being Trace Planning and Design in the amount of \$164,950.25, including H.S.T. @ 15%.

It is also recommended that the Mayor and City Clerk be authorized to execute a professional services agreement between the City and the successful Proponent, and affix the Corporate Seal thereto.

Attribution du contrat de la Demande de propositions RFP23-102 – Services professionnels de planification et de conception – Plan directeur du secteur riverain

Motion : Que le Conseil municipal approuve la recommandation de l'Administration et attribue le contrat de la Demande de propositions RFP23-102 – Services professionnels de planification et de conception – Plan directeur du secteur riverain au soumissionnaire le mieux coté, soit Trace Planning and Design pour la somme de 164 950,25 \$, dont la TVH de 15 %.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville

10.6 **Request for Approval** for Change Order 7 (Tender TCS22-063 - Moncton Coliseum Electrical Upgrades (Phase 2))

Motion: That Moncton City Council approve Administration's recommendation to provide additional project funding to permit the work identified in Change Order #7 in the amount of \$60,240.08, including H.S.T. @ 15%, to be completed in accordance with the Terms and Conditions, and Specifications of Tender #TCS22-063 – Moncton Coliseum Electrical Upgrades (Phase II).

Demande d'approbation du bon de modification 7 (Appel d'offres TCS22-063 – Modernisation des installations électriques du Colisée de Moncton [phase 2])

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration de prévoir le financement supplémentaire du projet pour permettre de réaliser les travaux indiqués dans le bon de modification n° 7 pour la somme de 60 240,08 \$, dont la TVH de 15 %, à réaliser conformément aux clauses et aux conditions et au cahier des charges de l'appel d'offres TCS22-063 (Modernisation des installations électriques du Colisée de Moncton [phase II]).

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 **A By-Law** in Amendment of a By-Law relating to the adoption of the City of Moncton Municipal Plan, being By-Law Z-122.6 – Rezoning 680 Salisbury Road– **First Reading (subject to approval of item 7.1)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.6 – Rezoning 680, chemin Salisbury – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

11.2 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.29 – Rezoning at 680 Salisbury Road – **First Reading (subject to approval of item 7.1)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.29 – Rezoning au 680, chemin Salisbury – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

11.3 **A By-Law** in Amendment of a By-Law relating to the Stopping Up and Closing of Highways Within the City of Moncton, being By-Law T-221.5 – **First Reading (subject to approval of item 10.1)**

Arrêté concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton, soit l'arrêté T-221.5 – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 10.1)**

11.4 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Building By-Law, being By-Law Z-422.1 – **Second and Third Reading**

Arrêté portant modification de l'Arrêté de construction de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-422.1 – **Deuxième et troisième lectures**

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE